

Règlement intérieur

L'Arc-en-Ciel s'est donné comme mission d'éduquer tous les enfants en développant leurs qualités physiques, intellectuelles et morales. Nos couleurs se déclinent comme des valeurs autour des notions de respect, de vivre-ensemble, de tolérance et d'ouverture, de proactivité, d'éco-citoyenneté et de culture.

- I / Horaires -

Les classes ont lieu :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 8h30 à 16h30

Mercredi : de 8h30 à 12h30

-

Les portes de l'établissement sont ouvertes :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 7h45 à 16h45

Mercredi : de 7h45 à 12h45

- II / Congés -

Les congés scolaires sont conformes au calendrier du Ministère de l'Education Nationale, du pré-scolaire et du sport.

- III / Pédagogie -

Le succès de notre établissement repose sur la mobilisation d'une équipe d'enseignants engagés et la mise en place d'outils et de méthodes pédagogiques actives et expérimentées. L'Arc-en-ciel est fier de la relation de confiance établie entre les parents et son équipe pédagogique. Afin de perpétuer notre enseignement de qualité et de préserver notre relation parents-éducateurs si particulière, nous exigeons une indépendance pédagogique totale et demandons aux parents les engagements suivants :

- La salle de classe est un espace réservé à l'enseignant et à ses élèves. Les parents n'y sont pas admis sans autorisation de l'enseignant,
- Nos méthodes d'enseignement sont appliquées depuis de nombreuses années et mises à jour régulièrement : faites confiance à nos enseignants sur les contenus et la pédagogie employée,
- Les notations et les copies de contrôle continu des élèves sont à respecter et à signer,
- Les parents s'engagent à assurer un suivi régulier de la scolarité de leurs enfants.
- Les parents souhaitant s'entretenir avec un enseignant doivent faire une demande préalable auprès de l'administration.

- IV / Sorties pédagogiques -

Les sorties pédagogiques organisées par l'Arc-en-Ciel sont obligatoires. Elles s'inscrivent dans la continuité du travail pédagogique et renforcent la vie de la classe.
Tous les enfants doivent y participer.

- V / Relation avec l'administration -

L'administration est à l'écoute des problématiques familiales pour le bien-être de l'enfant et peut être présente lors des rendez-vous entre enseignants et parents.

Les demandes de documents administratifs (certificats de scolarité notamment) disposent d'une procédure propre : une demande du document doit être formulée à l'administration, et le document sera remis sous 48h. Aucun document ne peut être donné le jour même.
Pour récupérer votre enfant pendant les heures de cours, la direction doit être avisée et une décharge signée par la personne habilitée à récupérer l'élève.

- VI / Retards & absences -

Retards

- Les élèves arrivant après 8h35 devront signaler leur retard à l'administration.
- Un registre des retards est tenu par le responsable de vie scolaire .

Absences

- Toute absence doit être signalée au plus vite par téléphone au 05 37 63 92 35.
- Les absences sont notifiées dans le registre des absences et l'élève doit être muni d'un billet de l'administration pour réintégrer sa classe.
- En cas de maladie, un certificat médical est obligatoire.
- En cas de maladie contagieuse, un certificat de guérison est exigé, afin que l'élève puisse rejoindre sa classe.
- Un élève absent lors des contrôles continus, pourra repasser l'épreuve sur présentation d'un certificat médical homologué par un médecin scolaire.
- Les justificatifs d'absence devront être transmis au responsable de vie scolaire ; toutes les absences sont inscrites dans le registre des absences ;

Un cumul de 3 retards ou absences répétées feront l'objet d'une attention particulière de l'administration qui se réserve le droit d'appliquer des sanctions éventuelles.

- VII / Respect des locaux & respect du matériel -

- Les élèves doivent respecter leur matériel celui des autres et les locaux.
- Les sanitaires doivent être utilisés proprement et l'eau consommée avec modération.
- Les téléphones portables et tous les autres objets électroniques sont interdits au sein de l'établissement. Si nécessaire, les portables peuvent être déposés au bureau du surveillant général en arrivant le matin et récupéré en fin de journée.
- Le port de bijou ou tout autre objet de valeur, n'engage en aucun cas la responsabilité de l'établissement.
- Tout matériel endommagé par un élève (table, chaise, ordinateur ...) fera l'objet d'un remboursement par les parents.

- VIII / Discipline & sanctions -

Toute sanction vise à faire prendre conscience à l'élève de sa responsabilité . Il doit adopter un comportement compatible avec les exigences scolaires et de la vie en collectivité.

-

Ainsi il existe deux types de sanctions :

- Les sanctions d'ordre pédagogique
- Les sanctions d'ordre comportemental

-

Les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- Rappel oral des règles de la vie en collectivité
- Rétention temporaire d'objets,
- Travail d'intérêt général,
- Exclusion temporaire du cours,
- Heure de retenue,
- Convocation des parents,
- Avertissement écrit,
- Conseil de discipline.

-

Selon la persistance de certains comportements, un conseil de discipline formé du chef de l'établissement, de l'équipe pédagogique, de l'élève et de ses parents, statue pour trouver une issue favorable à la situation.

Une exclusion temporaire de l'élève peut être envisagée.

- IX / Sécurité dans nos locaux -

La responsabilité de l'Arc-en-ciel et de son personnel est engagée à compter du moment où votre enfant pénètre l'enceinte de notre établissement. Si l'Arc-en-ciel peut garantir l'intégrité de son personnel, il ne peut garantir celle des personnes extérieures à notre organisation. Ainsi pour la sécurité totale de nos élèves, notre établissement a adopté des règles de circulation et de déplacement :

- Les portes principales du primaire ainsi que la porte annexe sont fermées dès 8h45 le matin,
- À la sortie, les portes de l'école sont fermées à 12h45 le mercredi et à 16h45 les autres jours,
- Toute personne extérieure à l'Arc-en-Ciel ne peut être admise que sur autorisation formelle de l'administration.

Afin de garantir la sécurité des enfants et gérer la surveillance dans de bonnes conditions, l'Arc-en-Ciel demande à tous les enfants de respecter le règlement des cours de récréation.

- X / Santé & accidents -

Tout élève doit avoir un carnet de santé dûment rempli par un médecin et tout problème de santé doit être signalé à l'infirmière et à la direction.

En cas d'accident survenu à l'école, l'infirmière juge de la gravité du cas et :

1. Prodiges les premiers soins nécessaires,
2. Contacte les parents qui prennent en charge leur enfant pour tout soin spécifique. Les parents peuvent récupérer la feuille de prise en charge pour se diriger vers l'une des 3 cliniques conventionnées suivantes : Clinique Dar Essalam - Clinique Souissi - Clinique Ibn Khaldoun.
3. Pour des soins effectués en dehors des ces 3 cliniques, les parents effectuent les règlements des frais et sont, par la suite remboursés par l'assurance de l'établissement.

Dans ce cas, les parents doivent ramener le dossier médical complet de l'élève dans les 48h qui suivent l'accident:

1. Certificat médical initial ou de constatation.
2. Radios (cliché + compte rendu), ordonnances + ppm.
3. Factures mentionnant mode paiement et comportant le code ICE.
4. Certificat de guérison ou de prolongation.
5. Photocopie de la CIN du tuteur.

Le dossier est traité par l'assurance uniquement après la remise du certificat de guérison définitif.

Compagnie d'assurances : Sanlan Maroc Assurances

Agent général à Rabat : Cabinet d'assurances et de crédits.

Adresse : 4 rue Benzerte. Rabat 10000. Téléphone : 05 37 70 90 09 / 05 37 76 74 77

- XI / Transport -

Les parents qui optent pour le transport scolaire sont tenus de respecter les horaires de passage des bus à l'aller et au retour. Un enfant en retard perturbe la globalité du trajet.

-

Le matin, le ramassage des enfants se fait aux points de rencontre désignés (en Septembre) par l'administration. Au retour, les parents sont tenus de récupérer leur enfant au niveau du bus (les accompagnatrices ne sont pas autorisées à conduire l'enfant aux portes des maisons).

-

L'inscription au transport scolaire se fait auprès de l'administration. Pour des raisons d'assurance, les enfants non-inscrits au transport ne peuvent en aucun cas en bénéficier.

-

Les élèves doivent respecter la tranquillité du chauffeur, des accompagnatrices et de leurs camarades durant tous les trajets. L'administration se réserve le droit d'exclure un élève.

- XII / Restauration -

La plupart de nos enfants des cycles maternelle et de primaire déjeunent en classe avec leur enseignant et leurs camarades. Pour cela, chaque enfant apporte un repas froid. Ce temps de partage et de convivialité en classe lors du repas s'intègre totalement dans notre pédagogie : il renforce les relations entre les enfants et leur enseignant et crée une proximité propice à l'épanouissement de chacun.

L'établissement est actuellement en recherche d'un prestataire pour démarrer dès la rentrée prochaine un service de snack.

-

Et pour les grands au collège :

- Nos collégiens amènent un repas qu'ils partagent dans le hall ou dans les cours de récréation : c'est un moment de retrouvailles, d'échanges important dans la vie de nos adolescents qui favorise leur épanouissement social.

- XIII / Mensualités -

Le règlement des mensualités se fait avant le 05 de chaque mois.

-

La caisse est ouverte :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 8h30 à 16h30

Mercredi : de 8h30 à 12h30

-

Même en cas d'absence prolongée, de fonctionnement en mode distanciel pour des raisons sanitaires imposées par le Ministère, les parents sont tenus de régler les dix mensualités, dans leur totalité.

-

Les frais d'inscription ne sont en aucun cas remboursés.